

La vie à Charost sous la Seconde République et le Second Empire



Charost d'hier et d'aujourd'hui

Marie-Thérèse CHABIN

1987

Par cette cinquième brochure, l'association Charost d'hier et d'aujourd'hui vous propose un retour au siècle précédent.

Grâce aux archives communales et départementales, essayez de revivre dans notre village au temps de la Seconde République et du Second Empire.

Marie-Thérèse CHABIN

La photographie de couverture est celle du pont de pierre sur l'Arnon, construit sous la Seconde République. Le parapet a été remplacé mais les trois arches de pierre supportent toujours le pont.

Edition numérique 2014 mise en forme par Marie-Anne Chabin et illustrée avec la complicité de Gilles Gredat.

LA VIE POLITIQUE

Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon 1er, de retour en France après la Révolution de 1848, fut élu à l'Assemblée constituante en avril 1848. Candidat à la présidence de la Seconde République, il fut élu à une large majorité le 10 décembre suivant. N'ayant pu obtenir la révision de la Constitution qui lui aurait permis de se faire réélire en 1852, il perpétra, avec le soutien d'hommes politiques, le coup d'État du 2 décembre 1851.

Le Second Empire fut proclamé le 2 décembre 1852 au profit de Louis-Napoléon Bonaparte, qui devenait empereur des Français sous le nom de Napoléon III.



Le 3 septembre 1848, on procède à Chârost à l'installation du Conseil municipal qui comprend 16 conseillers : 1 aubergiste, 1 huissier, 1 débitant de tabac, 1 notaire, 1 receveur de l'Enregistrement, 1 entrepreneur, 1 boulanger et 9 propriétaires, cultivateurs ou vigneron.

Le maire est Charles Gabilloux-Vrinat, propriétaire, âgé de 40 ans ; l'adjoint est Simon Basset, huissier, âgé de 33 ans.

Un nouveau maire est élu le 9 mars 1851 : Louis-Napoléon Lebrun, notaire à Chârost.

À la suite du coup d'État, François Feuillet, juge de paix du canton de Chârost, fait exécuter le 18 décembre 1851 un arrêté du préfet du Cher : le Conseil municipal de Chârost est dissous ; l'administration de la commune est confiée à Simon Basset qui remplira les fonctions de maire, assisté de Pierre Lebouc et Charles Gabilloux-Vrinat.

« Pour appeler les bénédictions du Ciel sur la grande mission que le peuple vient de confier à Monsieur le Président de la République », un office religieux est célébré le 11 janvier 1852 dans l'église paroissiale de Chârost.

Simon Basset fait connaître en mairie de Chârost le 26 juin 1852 que selon les instructions du ministre de l'Intérieur, du Commerce et de l'Agriculture, les fonctionnaires doivent prêter serment devant le maire. La forme de ce serment est ainsi conçue : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président ». Louis Seguin, instituteur de l'école de garçons, secrétaire de mairie, prête serment en prononçant, la tête et la main droite levées : « Je le jure ! ». Simon Basset est nommé officiellement maire de Chârost le 26 juillet 1852, avec prestation de serment de fidélité.

Le président de la République devenu Empereur (en décembre 1852) exige de ses fonctionnaires une nouvelle prestation de serment : on jure cette fois « fidélité à l'Empereur ». Le serment doit être renouvelé chaque année par le maire, le secrétaire de mairie et le tambour-afficheur.

À l'occasion du mariage de Napoléon III avec une princesse espagnole, Eugénie de Montijo, en 1853, l'adresse suivante est votée à l'unanimité et envoyée à l'Empereur : « Le mariage que vous venez de contracter est pour nous, populations agricoles, un gage sacré de votre sympathie pour leurs intérêts. En cette occasion, le Conseil municipal de la ville de Chârost s'empresse d'offrir à Votre Majesté, ainsi qu'à votre digne épouse, avec ses respectueuses félicitations, l'assurance de son dévouement. »

En 1859, c'est Etienne Dartier qui est nommé maire par décret impérial du 13 avril. Charles Gabilloux-Vrinat est adjoint jusqu'en 1865, date à laquelle il est remplacé par Jean-Baptiste Vrinat. Frédéric Imbert remplace, en avril 1866, dans la fonction de maire, Etienne Dartier, démissionnaire.

Napoléon III déclare la guerre à la Prusse en juillet 1870 et le 2 septembre, c'est la défaite et la capitulation de Sedan. L'empereur est fait prisonnier et interné près de Cassel. Le 4 septembre, l'Assemblée proclame la déchéance de l'empereur.

Charles Gabilloux redevient maire le 28 août 1870, assisté de Sylvain Lamy, entrepreneur, dans la fonction d'adjoint.

Les nominations des responsables municipaux par décret impérial ont pris fin. Le 10 août 1871, on procède à Chârost à l'élection du maire et de l'adjoint. Il y a 13 conseillers votants :

au premier tour, 8 voix pour Sylvain Lamy qui devient maire ;

au troisième tour, Lacube-Pénin est élu adjoint.

C'est l'avènement de la Troisième République.

LA VIE RELIGIEUSE

La pratique religieuse était importante pendant toute cette période. Un conseil de fabrique (conseil paroissial) s'occupait des intérêts de la paroisse. Il comprenait le curé, le maire, les notables de la ville.

L'église était cependant en assez mauvais état. En 1848, le conseil de fabrique signale au conseil municipal qu'il est difficile d'y célébrer les offices à cause du froid ; de plus, des voliges (lattes sur lesquelles sont fixées les ardoises du toit) se détachent de la voûte, l'enduit des murs tombe de toutes parts ; l'intérieur est malpropre et délabré ; il faudrait un nouveau pavage dans la nef et un plafond à la voûte.

Le conseil de fabrique envisage même d'ouvrir une souscription volontaire pour couvrir les frais. Il revient à la charge en 1852, signalant que le froid pénètre de toutes parts dans l'église, ce qui n'engage guère les fidèles à s'y réunir.

La restauration de l'église se fait petit à petit et, en 1867, est aménagée la chapelle dite de la Sainte Vierge, face à la sacristie.

Ces réparations, si difficiles à mettre en œuvre par manque de crédits, faisaient dire aux fabriciens qu'il était scandaleux de toujours atermoyer alors que les ouvriers du bâtiment de la localité, réduits à la misère par manque de travail, auraient eu de l'ouvrage pour plusieurs années.

En 1848, le bedeau (laïc chargé de l'entretien du matériel et de l'ordre dans l'église) reçoit un traitement annuel de trente francs et une paire de souliers de 8 francs qui lui est fournie tous les trois ans ; il doit sonner les cloches, assurer la propreté de l'église et des meubles, précéder le clergé dans les processions ; il prépare les cérémonies, les sépultures ; il s'occupe des quêtes, de l'administration, du prix des places. C'est d'ailleurs son intérêt car il garde un quart de la perception sur le prix des bancs et chaises. Il reçoit aussi des honoraires fixés par les chantres. En 1851, le traitement du bedeau s'élève à 40 francs par an. Les offices sont chantés par deux chantres payés 40 francs et deux autres chantres payés 30 francs.

En 1860 sont installés dans l'église de nouveaux bancs, fabriqués à Charost par les menuisiers Léger-Ledoux et Pénin-Ledoux. Les 15 bancs de droite et 13 bancs de gauche sont toujours en place, mais gratuits !

À cette époque, les fidèles qui fréquentaient l'église n'allaient pas s'installer où bon leur semblait pour suivre un office. Les places, payantes, étaient attribuées avec beaucoup de rigueur :

dans le chœur, les stalles de droite sont réservées à monsieur le curé, au maire de Charost, au maire de Dame-Sainte, à l'adjoint de Charost ; dans les stalles de gauche, les fabriciens ;

deux petites stalles à côté de la chaire, séparant le chœur de la nef (aujourd'hui disparues) étaient réservées à monsieur le vicaire, au juge de paix, à son greffier ;

dans le chœur se trouvaient également les bancs pour les instituteurs et leurs élèves, ainsi que ceux destinés aux maîtresses, sous-maîtresses et élèves des écoles de filles ;

les chantres et le bedeau avaient également leur place à proximité de l'autel.

Le 1^{er} avril 1860 les places furent attribuées aux titulaires dans les nouveaux bancs de la nef de l'église. Il en coûtait 18 F par an pour les premiers et 10 F pour les derniers, les prix allant décroissant. On trouve parmi les occupants des propriétaires, l'huissier, le percepteur des contributions, la directrice de la poste aux lettres, des entrepreneurs, un agent d'assurance, des négociants, des commerçants, un cafetier, un aubergiste, un boulanger, des plâtriers, un menuisier, un maréchal de forges, des bourreliers, un cordonnier, un charron, des vigneron, une fermière, une rentière...

À l'arrière de l'église prenaient place ceux qui, sans pouvoir s'offrir une place dans un banc, se contentaient d'une chaise, moins coûteuse. Les indigents étaient relégués au fond de l'église ; tout laisse à penser qu'ils n'étaient pas les mieux considérés dans l'assistance !

C'est en 1854 qu'arriva à Charost le curé Malleron qui marqua son ministère par l'installation dans la ville des Sœurs de la Charité de Bourges qui s'occupèrent de l'école privée jusqu'en 1903.



CHARITÉ ET BIENFAISANCE

L'extinction de la mendicité avait été une des grandes préoccupations du duc Armand-Joseph de Béthune-Charost. Un siècle plus tard, le problème se pose toujours avec autant d'acuité semble-t-il.

En 1853, le Conseil municipal vote la somme de 1000 francs pour faire face à la dépense d'ouverture d'un atelier de charité dans la commune et donner du travail aux indigents valides. L'année suivante, le bureau de charité dresse la liste des chefs de famille pauvres pour des distributions de pain, viande ou sommes d'argent. Des dons sont offerts par la duchesse de Mortemart. Le 26 octobre 1855, le conseil, réuni autour du maire Basset, constitue une Commission de charité pour l'extinction de la mendicité.

Deux ans plus tard, les membres du conseil « prient monsieur le curé de bien vouloir, à sa prochaine prédication de dimanche à l'église, toucher un mot de la question à son auditoire, afin de la préparer aux souscriptions à venir... ». Le curé se hâte de dire qu'il fera tout ce qui dépend de lui. Chaque membre de la commission doit faire connaître les familles les plus nécessiteuses. Prière est faite au maire et au curé de « bien vouloir écrire au nom du Bureau de charité au duc de Mortemart et à madame Veuve Duquesne, deux personnes généreuses ».

Les indigents sont classés en plusieurs catégories, ainsi en 1857 :

- ceux qui recevront quotidiennement des secours (2 malheureux) ;
- ceux qui en recevront moins souvent (10 malheureux) ;
- ceux qui en recevront occasionnellement (13 malheureux).

En décembre 1860, 26 indigents sont inscrits pour recevoir chacun 2,5 kg de pain par semaine. En 1864, il reste encore 6 indigents pour le pain, mais on en dénombre 15 en 1866, 16 en 1868, 10 en 1869 et une vingtaine en 1870.

Le médecin cantonal exerçant sous le Second Empire, établi à Charost dans la maison n° 2 Grande rue, était un réfugié polonais, le docteur Charles d'Otton Loiewski, qui avait demandé à s'établir médecin à Charost en 1844. Il soignait gratuitement nombre de personnes dans la population de la ville et adressait souvent des lettres de demande à la mairie comme celle-ci :

Monsieur le Maire,

Comme il est impossible de laisser mourir de faim une de mes malades dont la convalescence est longue et qu'elle a besoin d'une nourriture un peu consistante, veuillez, je vous prie, donner un bon à la femme G... pour avoir 1 kg de viande.

Il parlait aussi d'enfants indigents ou de malades « dont la mort eût été préférable à leur état actuel ». La commune devait fournir, autant que ses ressources le permettaient, des médicaments aux indigents.

Les conditions de vie étaient souvent très difficiles dans bien des familles. En plus du manque de ressources, de secours, le manque d'hygiène et de confort dans les maisons aggravait les situations. En 1859, un Conseil de salubrité était créé afin d'améliorer les logements insalubres. C'est dire combien la misère était grande malgré les efforts pour l'atténuer.

*

L'AFFAIRE DE LA MALADRERIE

La ville de Charost possédait autrefois une maladrerie – ou léproserie – dans laquelle on enfermait notamment les malades atteints de lèpre. Cet établissement se situait à l'emplacement actuel du stade jusqu'à la place de la Chaume-Saint-Lazare qui séparait l'église de la ville.

Ainsi, lorsque la veuve de l'amiral Philippe de Chabot acheta Charost, elle nomma, le 7 février 1559, un directeur de la maladrerie et léproserie de Charost, et mit le titulaire en possession de l'hôpital et de sa chapelle.

Au temps du roi Louis XIV, la maladrerie était prospère... si l'on peut dire. Elle possédait des biens offerts par des donateurs : terres, prés, vignes, immeubles. Or, voici qu'en 1693, des lettres patentes (écrites émanant du roi établissant un privilège), signées de Louis XIV, supprimaient les anciennes léproseries. Leurs biens furent incorporés à ceux de certains hospices, à la charge de ceux-ci de recevoir les malades et de secourir les indigents des paroisses où étaient situées les maladreries supprimées. Une ordonnance royale de 1695 réunissait les biens de la maladrerie de Charost aux hospices d'Issoudun.

Moins d'un siècle plus tard, la Révolution éclate. Une nouvelle division territoriale apparaît. De ce fait, Charost et Issoudun n'appartiennent plus à la même circonscription. Ni l'un ni l'autre ne se souvient plus très bien de ses droits et de ses devoirs. Toutefois, les hospices d'Issoudun continuaient bon an mal an à offrir trois lits pour les indigents malades de Charost, ceci jusqu'en 1852, date à laquelle les administrateurs ont refusé à diverses reprises de recevoir les malades qui y furent adressés, pour le simple motif que la ville de Charost n'était plus dans le même département.

Un contentieux va de développer entre Charost et Issoudun.

Le 24 juin 1853, après avoir tenté à nouveau de faire admettre un indigent malade qui fut refusé, protestation est adressée par le Conseil municipal au préfet du Cher qui transmet au préfet de l'Indre. Ce dernier consulte les archives mais ne trouve aucune preuve de concession par lettres patentes aux hospices d'Issoudun des biens d'une maladrerie de la

ville de Charost, ni par conséquent du privilège d'envoyer dans ces hospices trois malades indigents par an, privilège que revendique Charost.

En 1855, le Conseil municipal s'active autour de cette affaire. Les administrateurs des hospices maintiennent le refus de recevoir les malades tant que les droits de la ville ne seront pas suffisamment établis. Le Conseil vote un crédit de 500 F pour entreprendre une action en justice et reprendre possession des biens de la maladrerie. Le maire Simon Basset est autorisé à faire des voyages à Paris pour y effectuer les recherches nécessaires. Ainsi il expose au Conseil qu'il a été assez heureux pour retrouver aux Archives de l'Empire un volumineux dossier relatifs aux édits, ordonnances, lettres patentes du roi Louis XIV, publiés à ce sujet. En septembre 1855, il donne lecture de la copie tirée par lui aux Archives sur l'original en papier signé « Louis » de la lettre patente du mois de février 1696, enregistrée au Parlement de Paris le 2 avril suivant, prouvant qu'il existait autrefois une maladrerie à Charost, laquelle possédait divers biens et revenus et avait été supprimée en vertu d'édits et d'ordonnances royales des mois de mars et août 1699.

La communauté des habitants de Charost a donc été dépouillée de ses biens ! Le Conseil municipal pense que ces biens pourraient être restitués à la ville, légitime propriétaire, afin de constituer les fonds d'un bureau de bienfaisance qui serait créé dans la commune et remplacerait pour les pauvres les avantages qu'ils tiraient autrefois de la présence de la maladrerie.

Le préfet du Cher se voit donc demander de bien vouloir supplier Sa Majesté l'Empereur de rapporter l'arrêt d'union du 10 septembre 1695. Cette demande est bientôt introduite mais les hospices d'Issoudun, ayant leurs appuis au ministère concerné, réussissent à la faire écarter.

Maître Hyppolite Duboy, avocat à la Cour de Cassation, s'occupe de ce procès contre les hospices d'Issoudun et se pourvoit devant le Conseil d'État (autorisation donnée par le préfet au maire de Charost en juin 1857). Mais sur ces entrefaites, les administrateurs d'Issoudun, habilement conseillés, déclarent qu'ils sont prêts à exécuter les conditions de l'union si on veut la maintenir, à savoir l'accueil des malades indigents de Charost.

L'affaire ne tourna pas à l'avantage de notre commune. En effet, le préfet du Cher fait savoir au maire que, par un décret en date du 11 août 1859, signé Napoléon III, la requête présentée par la commune de Charost est rejetée.

L'avocat Duboy avait demandé 200 francs d'honoraires pour conduire cette affaire, dont la moitié lui avait été versée au début du procès. Le Conseil municipal fut sans doute ulcéré du résultat (d'autant plus que la maladrerie de Reuilly, elle, avait obtenu la restitution de ses biens) et se fit tirer l'oreille pour verser les 100 F qu'il devait encore à Maître Duboy, ainsi qu'en témoignent de nombreuses lettres de réclamation de ce dernier !

*

LA VIE RURALE – L'AGRICULTURE

L'économie, sous le Second Empire, était essentiellement rurale. La grande enquête agricole de 1862 fournit à ce sujet des renseignements précis.

La superficie totale de la commune était de 1064 hectares. Les terres labourables, prairies artificielles comprises, occupaient une surface de 750 hectares ; les prés naturels, 100 ; les vignes, 50 ; les bois, 10 ; les jardins, 18 ; les autres surfaces cultivées, 10. Les superficies non cultivées (routes, chemins, cours d'eau, cimetière) : 116 hectares.

Les productions en céréales et autres farineux alimentaires se répartissaient comme suit :

 froment d'hiver : 200 ha

 seigle : 20 ha

 orge : 176 ha

 avoine : 176 ha

 farineux, pommes de terre : 10 ha.

Toutes ces cultures ont vu leur superficie changer aux statistiques de 1885 : une augmentation d'environ 25% pour le froment et l'avoine, une diminution d'environ 50% pour l'orge et le seigle. La superficie cultivée en pommes de terre a doublé.

Pour les cultures potagères et maraîchères, on trouvait :

 haricots secs : 3 ha

 pois frais : 4 ha

 choux : 1 ha

 carottes, navets, panais : 25 ha

 salades : 0,25 ha.

On ne produisait pas de betterave à sucre dans la commune, ni autre culture industrielle. Comme cultures oléagineuses, on produisait 2 ha de graine de colza et autant de chènevis. Les cultures arborescentes étaient constituées par des noyers dont les fruits étaient employés dans les huileries locales à la fabrication de l'huile de noix. Il fallait 10 hectolitres de cerneaux de noix pour faire 1 hl d'huile qui se vendait en moyenne 150 F.

La plante textile cultivée était le chanvre dont on tirait par hectare 640 kg de filasse vendu au prix moyen de 0,70 F (voir la brochure *Vignobles et chènevières*). Le lin n'était pas cultivé.

Les fourrages étaient produits sur une étendue de près de 132,25 ha. Les prairies artificielles étaient ainsi réparties :

30 ha de trèfle

35 ha de sainfoin

15 ha de luzerne

dont le prix moyen de vente du quintal était 8 F. Toutes ces surfaces étaient à peu près triplées en 1885.

Les fourrages sous forme de racines (navets, rutabagas, betteraves) couvraient 3 hectares et se vendraient au prix moyen de 2 F le quintal. Enfin, 126 ha de jachères mortes étaient répartis sur la commune.

Les vignes en plein rapport représentaient 60 ha de culture auxquels s'ajoutaient 10 ha de vignes non productives (pour 130 ha en 1885). En cette année 1862, la production moyenne par ha était de 24 hl et le prix moyen de l'hectolitre de vin rouge était de 20 F.

Le animaux de ferme étaient évidemment nombreux, utilisés pour le travail et pour la viande. On comptait dans la commune :

249 chevaux (10 de moins de 3 ans, 238 de plus de trois ans, 1 jument de plus de 3 ans, 6 pertes annuelles)

240 ânes et ânesses ; pas de mules.

En 1885, on ne trouvait plus que 125 chevaux, 90 ânes et une mule, soit une nette régression en un peu plus de vingt ans.

Pour l'espèce bovine, 150 têtes : un taureau, 4 bœufs, 115 vaches, 30 vaches de plus d'un an, 3 pertes annuelles. Pour la boucherie étaient abattus 100 adultes et 100 veaux.

Pour l'espèce ovine, 687 têtes : 12 béliers de la race du pays, 250 moutons, 400 brebis, 25 agneaux, 85 pertes annuelles. 250 têtes étaient abattues pour la boucherie.

Pour les espèces porcine et caprine : 86 porcs de moins d'un an, 8 boucs et chèvres.

On ne trouve plus en 1885 que 125 bovins, 275 ovins (grosse diminution), 30 porcs, 32 chèvres.

Pour les animaux de basse cour, 564 volatiles : 120 dindes, 152 oies, 47 canards, 205 poules et poulets, 40 pigeons.

60 ruches étaient en activité mais on n'en trouve plus que 40 en 1885. La production moyenne annuelle d'une ruche était de 1 kg de cire (valeur 4 F) et de 2 kg de miel (1,60 F le kg).

Pour les produits de la ferme, la valeur d'un litre de lait de vache était de 0,20 F (une vache fournissait 3 à 4 litres par jour). Après la tonte des moutons, un kg de laine en suint (non dégraissé) était évalué à 2 F. Une poule pondeuse donnait environ 80 œufs par an vendu 0,50 F la douzaine.

Il n'y avait pas d'industries accessoires à Charost, ni forges ni extraction de minerai. L'outillage agricole comprenait : 50 charrues avec avant-train, 50 herses. Les labours se faisaient avec des chevaux.

Au niveau du canton de Charost, cette enquête de 1862 nous donne d'autres renseignements sur l'économie rurale. Les travailleurs agricoles étaient nombreux pour assurer, sans l'aide des engins que nous connaissons aujourd'hui, le rendement des récoltes. Les statistiques suivantes nous donnent une idée de leur condition. Salaire ordinaire du journalier (en francs)

		homme	femme	enfant
avant et après la moisson	nourri	1,25	0,60	0,40
	non nourri	1,75	1	0,60
pendant et après la moisson	nourri	2,50	1	0,60
	non nourri	3,25	1,10	0,75

Le journalier était un ouvrier agricole qui se louait à la journée.

Au moment des moissons ou des récoltes, un supplément de travail était demandé aux ouvriers agricoles, ce qui se traduisait par une légère augmentation de leur salaire.

Le nombre moyen de journées de travail par an d'un journalier, déduction faite des jours de fête, de la durée ordinaire du chômage des travaux agricoles, des maladies et accidents était de 270 pour un homme, 100 pour une femme et 50 pour un enfant.

Gages annuels des ouvriers et domestiques agricoles employés à l'année, logés et nourris à la ferme, payés en argent exclusivement :

maîtres-valets	398
laboureurs	300
bouviars	183
charretiers	254
bergers	259
domestiques	214
servantes	100

Une autre statistique de 1862 nous donne une idée de la nourriture et de la boisson qui formaient l'ordinaire des repas à la ferme :

Ration/jour/individu	1 fermier aisé	2 petit propriétaire cultivateur	3 métayer	4 ouvrier à l'année nourri à la ferme	5 journalier
pain de froment pur	750 g	1 kg	1 kg	1,5 kg	1,5 kg
pain de froment mêlé de seigle et d'orge	--	1	1	1,5	1,5
soupe (en cl)	100	150	150	200	200
viande (en grammes)	250	250	125	50	50
légumes (en gr.)	125	125	150	150	200
fromage (en gr.)	10	10	10	20	20
autres comestibles	50	50	50	100	100
vin (en cl)	100	100	100	25	25
autres boissons				50	

Le pain, la soupe, les légumes, constituaient la base de la nourriture pour les ouvriers agricoles.

*

ADMINISTRATION CIVILE

Les pompiers

L'organisation de la première compagnie de sapeurs-pompiers remonte à 1851. Son effectif est de 60 hommes, « tous bien dévoués ». Il est nécessaire de faire l'acquisition pour cette compagnie de casques, d'aigrettes à olive de laine bleue, de baudriers, de sabres, de gibernes, de bretelles de fusil en buffle, de fourreaux de baïonnette, de boutons d'habits et autres accessoires. Il manque pour l'armement une vingtaine de fusils et tous les sabres. La Garde Nationale, créée par Louis-Philippe en 1830, n'existant plus, ce sont les pompiers qui utilisent sabres et fusils. Les pompiers de Charost auront d'abord 50 sabres. En septembre 1852, ils seront convoqués à Bourges pour le passage du président de la République, Louis-Napoléon.

Le garde-champêtre

Un garde-champêtre-agent de police pour la ville et les faubourgs est nommé à Charost le 3 mars 1850. Il est chargé des fonctions de concierge de la Mairie, de monter l'horloge et d'entretenir la Mairie en état de propreté. Il sera logé « dans la chambre haute donnant sur la cour », avec un traitement annuel de 100 francs pour tout son service. Le service de l'autre garde-champêtre se réduira à la surveillance des champs et de tout ce qui est hors de la ville et son traitement sera de 200 francs par an.

L'uniforme du garde-champêtre comprend deux blouses bleues, un sabre-poignard, un ceinturon à plaque et une casquette d'uniforme.

Sous le Second Empire, il y avait un commissaire de police à Charost.

Les services de nettoyage

En 1848, le maire rappelle aux citoyens que : « les rues et places publiques doivent être balayés avec soin par les habitants de la ville. Chaque jour de balayage ordonné par l'autorité municipale sera inscrit sur une liste affichée dans le plus grand nombre d'endroits possible ». Sans doute était-ce une sorte de roulement qui sera formulé en 1852 comme suit :

« Les propriétaires devront, ou à défaut leurs fermiers et locataires, tous les samedis dès le matin avant 10 heures et la veille des grandes fêtes, balayer ou faire balayer le devant de leurs propriétés habitées ou non-habitées, et déposer auprès des murs les immondices.

« Les jours extraordinaires de balayage seront annoncés le matin même au son d'une cloche.

« Il est expressément défendu de déposer sur la voie publique des eaux et des immondices pouvant exhaler de mauvaises odeurs. »

En 1859, nouvelles directives :

« Il est défendu à tous les habitants de laisser séjourner dans les rues, places et chemins, aucun objet de quelque nature qu'il soit (excepté des matériaux de construction rangés avec soin) de manière que la circulation à pied ou en voiture ne soit nullement gênée. Les matériaux devront être éclairés la nuit.

« Le balayage des rues doit avoir lieu tous les samedis. Chaque habitant est tenu de balayer devant ses propriétés, (bâtiments, cours, jardins) ; il est tenu de balayer la moitié de la largeur de la rue vis-à-vis de ses propriétés. Les matières de ses balayages seront mises tout le long des murs ou près des boute-roues (borne au coin ou le long d'un passage, afin de préserver les parois, les angles des murs). Ces matières seront enlevées entièrement par la personne qui en est chargée.

« Le maire aime à croire que chaque habitant s'empressera de se conformer aux prescriptions de ces arrêtés qui ont été fait dans l'intérêt général. Une tournée sera faite tous les dimanches matin et rapport sera fait des contraventions existantes.

« Monsieur le Commissaire de police est chargé de l'exécution de ces arrêtés. ».

Le problème de l'eau

Essayons d'imaginer la vie de tous les jours sans l'eau sur l'évier, sans salle de bains, sans sanitaires :

La ménagère devait aller « tirer » l'eau au puits. Divers puits étaient répartis dans la ville et le faubourg. En 1857, la mairie projette d'installer une pompe aspirante à chaque puits de la ville. En 1859, projet d'établissement de deux pompes à eau, l'une dans la rue Brivault, l'autre place du marché (entrée du château). Mais avec tant de mains pour les actionner, les pompes étaient souvent en panne, d'où des litiges entre les usagers, la municipalité et les installateurs.

Les routes

La route qu'avait fait construire au siècle précédent le duc A.-J. de Béthune-Charost reliant Charost à Bourges était appelée sous le Second Empire « route impériale 151 ». Elle était empierrée, ainsi que les quelques rues qui desservaient la ville. Au-delà de l'agglomération, il y avait des chemins, avec l'inconvénient de la boue, au dégel et par

temps de pluie, dans laquelle les attelages s'embourbaient. Si les chiens aujourd'hui polluent les trottoirs des villes, imaginons ce que pouvaient laisser à cette époque sur la voie publique les chevaux, les vaches et autre bétail, lors de leur passage ! Il est vrai que bouses et crottin étaient sans doute vite récupérés pour fumer le terrain du jardin ou le pot de fleur de la ménagère !

La place de la Chaume

En 1848, la place était plantée de noyers. La chaleur, cette année-là, a avancé la maturité des fruits, et il est urgent de vendre la récolte, ce qui sera fait le 4 septembre en salle de Justice de paix.

En 1857, il est projeté de faire niveler la place, donc de faire disparaître les plantations irrégulières qui y existent. Les arbres abattus seront vendus ; le prix qu'on en tirera sera affecté aux ateliers de charité. La place sera nivelée et plantée de tilleuls, lesquels seront entourés de barrières afin d'empêcher les voitures de circuler au milieu. Un chemin assez large sera réservé autour. Le projet est accepté. Les travaux continuent en 1859 et il est prévu de les terminer pour les foires et les assemblées de fin d'année.

En 1868, une plantation de marronniers est prévue sur la place pour rendre l'aspect plus agréable et une pompe sera installée au milieu.

Le pont sur l'Arnon

Dès 1846, un plan est établi pour reconstruire à Charost un pont sur l'Arnon et aménager la route royale de 3^{ème} classe (Avallon-Poitiers) n° 151.

À cette époque, deux ponts traversaient deux bras de l'Arnon. Ces deux ponts, l'un à cinq arches vers Bourges, l'autre à deux arches vers Issoudun, enserraient un terre-plein occupé par un terrain communal et des jardins. C'est sur ce terre-plein séparant les deux anciens ponts que sera construit le nouveau pont.

Les travaux sont réalisés sous la Seconde République. Après démolition des anciens ponts et aménagement d'une partie de la route dans la traversée de la ville, le nouveau pont va s'élever au-dessus de la rivière.

Les matériaux proviennent en grande partie de la région : pierre de Saint-Florent, sable de la rivière du Cher, cailloux siliceux des champs de Saugy et Dame-Sainte (ferme des Cailloux), bois des forêts du pays. Le pont aura trois arches de 10 mètres d'ouverture. La chaussée pavée sur le pont aura une largeur de 6 mètres, comprise entre deux trottoirs de 1,50 mètre de largeur chacun.

Ce pont enjambe toujours l'Arnon ; seuls les parapets de pierre ont disparu, remplacés par des parapets métalliques, en même temps que la largeur des trottoirs a été réduite, afin d'élargir la chaussée et de l'adapter à la circulation sur la route nationale n° 151.

L'éclairage public

L'éclairage des rues est pratiquement inexistant jusque dans les années 1850 où on commence à parler de réverbères, mais la question reste en suspens pendant plusieurs années. Enfin, en 1857, le Conseil municipal projette d'acheter 12 réverbères mais la dépense est trop importante pour acquérir du matériel neuf ; aussi va-t-on se contenter de 12 réverbères anciens remis à neuf provenant de la ville de Châteauroux. Charles Gaultier, marchand chaudronnier à Issoudun, les fournit et en assure l'entretien. Un allumeur de réverbères va être nommé à Charost pour allumer – et éteindre – les appareils répartis dans la ville. Avant cet éclairage public, quand un propriétaire déposait ou faisait déposer sur la voie publique des matériaux ou autres objets, un réverbère devait être installé toute la nuit.

Dans les maisons, l'éclairage était assuré par des chandelles et des bougies dont la vente est même réglementée à Charost par un arrêté du maire en juin 1855 :

« La chandelle et la bougie ne pourront être vendues qu'au poids net. Les paquets de chandelles et de bougies devront porter sur l'enveloppe, en caractères d'un centimètre au moins de hauteur, une inscription avec indication de leur poids, enveloppe non comprise, précédée des mots « poids net ». »

Les chiens errants et les chiens enragés

Le mois de juillet 1852 est une période de grande chaleur et les menaces d'hydrophobie doivent planer dans la région car le maire prend cet arrêté daté du 8 :

« Il est expressément défendu à dater de ce jour de laisser divaguer un chien dans la commune sinon tenu en laisse et muselé. Les chiens trouvés en liberté seront abattus ou empoisonnés. »

En 1853 : « dans le cas où un chien est atteint de la rage, faire procéder à sa destruction puis l'enfouir dans une fosse de 2,50 mètres de profondeur à 100 mètres de toute habitation ».

En 1866, la municipalité se préoccupe du divagage des chiens errants et de l'abandon des chiens pendant la saison des chaleurs. Ils doivent être munis d'un collier avec nom et adresse, sinon ils seront abattus ; les chiens avec collier et non muselés seront mis en fourrière. Défense est faite aux bouchers, tripiers et autres marchands de laisser les chiens devant leur étal ou boutique sinon muselés. Une loi sur les chiens fut même votée sous le Second Empire afin d'en diminuer le nombre. Elle consistait à faire payer une taxe sur les chiens avec minimum pour les chiens de garde et maximum pour les chiens de luxe.

Les « piétons » de la Poste

En 1860 et dans les années suivantes, la voie de chemin de fer reliant Bourges à Montluçon se construit. On pense tout de suite à une amélioration des services. Mais en 1862, une plainte est faite au maire de Charost par les commerçants, les magistrats et les fonctionnaires au sujet du retard des correspondances éprouvé depuis et par le fait de l'ouverture du chemin de fer de Bourges à Montluçon, ce qui nous permet de savoir comment fonctionnait la poste à cette époque. Voici la teneur de la plainte :

« Antérieurement à l'ouverture du chemin de fer, le service des postes était fait entre Bourges et Issoudun par une voiture publique.

« Cette voiture partait d'Issoudun à 3 heures du matin, laissant les dépêches (toutes communications officielles ou privées transmises par voie rapide) venant de tous lieux à Charost à 4 heures et à Saint-Florent à 5 heures. La voiture arrivait à Bourges à 7 heures. La distribution de ces dépêches se faisait à Charost à 7 heures du matin. La même voiture repartait le même jour à 4 heures du soir, apportant les dépêches de Bourges et d'ailleurs, et laissait au passage celles pour Saint-Florent, et arrivait à Charost vers 7 heures du soir. La distribution se faisait immédiatement. De cette manière, Charost avait tous les jours deux départs, deux arrivées et deux distributions.

« Aujourd'hui et depuis seulement l'ouverture du chemin de fer, Charost n'a plus de départ ni d'arrivée pour Issoudun. Un piéton part de Charost à 6 heures du soir, arrive à Saint-Florent vers 8 heures, revient le lendemain matin vers 6 heures et la distribution se fait à 7 heures. De sorte qu'il n'y a aujourd'hui qu'un départ, une arrivée et une distribution.

« Les communes de Plou, Poisieux, Civray, Dame-Sainte, Saint-Ambroix souffrent également de ce changement. Les personnes signataires émettent le souhait de voir le rétablissement d'une voiture publique assurant le service entre Bourges et Issoudun. »

Mais cela n'eut sans doute pas d'écho car en 1866 une nouvelle réclamation est faite pour le même motif auprès des Postes qu'on essaie d'apitoyer sur le sort du facteur qui va chaque jour à la gare de Saint-Florent :

« Le service des dépêches est confié à un homme qui traverse la nuit une étendue considérable de bois portant de fortes valeurs ; cela n'offre pas la sécurité désirable. »

Les demandeurs eurent peut-être gain de cause avec le changement de régime quelques années plus tard. Mais à quoi pouvait bien rêver ce « piéton » de la Poste en entendant son pas résonner dans la nuit, en traversant les bois de Saint-Florent plus étendus qu'aujourd'hui ? Sûrement pas aux voitures jaunes des P. et T., ornées d'un oiseau bleu !

Les cafés, les lieux publics, les bals

Le maire Simon Basset fait publier en 1851 un arrêté de police relatif à l'ouverture des cafés et lieux publics pour veiller au maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements :

« Les hôtels, cafés, cabarets et autres lieux de réunion doivent être fermés pendant toute l'année à 11 heures du soir, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, et à 10 heures du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

« Les bals publics, spectacles et autres représentations qui auront lieu dans l'intérieur des maisons ou dans des endroits fermés pourront se prolonger sous notre surveillance au-delà de ces heures.

« Les cafetiers, aubergistes, maîtres d'hôtel-cabaretiers devront éclairer tous les soirs en toute saison jusqu'à l'heure de la fermeture au moins au moyen d'un réverbère devant leur établissement. »

Pendant les années 1850, une auberge était installée sur la place du marché. En 1859, le sieur Adolphe Giraudon, cabaretier-aubergiste, demande au maire de bien vouloir lui accorder l'autorisation de transférer son auberge dite « La gerbe d'or » et son domicile dans la Grande rue pour continuer d'y exercer sa profession.

Un cabaretier nommé Brayer avait fermé son établissement pendant quelques mois en 1852. Quand il voulut le rouvrir, il ne put obtenir l'autorisation, sous prétexte que son cabaret était fréquenté par des gens mal famés !

Le bal était la principale distraction des populations rurales, mais attention à ne pas offenser la religion ! Il est même défendu à Charost en 1866 d'ouvrir des bals et de danser dans les lieux publics, cafés, cabarets et autres, les dimanches de la Passion et des Rameaux !

Foires et assemblées

Sous la Seconde République, une foire aux cochons se tenait à Charost dans un petit communal étroit et trop exigü en bas de la Chaume. Les usagers demandèrent en 1850 que l'emplacement de la foire soit transféré au faubourg, ce qui permettrait à ce faubourg de jouir de quelques avantages des foires, sans nuire à la position plus spécialement appelée « la ville ». La foire aux cochons de février s'installa donc en bordure de la rivière sur l'actuelle place des Ponts. Mais, en 1860, l'Arnon a débordé, l'emplacement de la foire est complètement inondé ainsi que le chemin y donnant accès. La foire eut donc lieu cette année-là sur l'emplacement des tilleuls de la Garenne de Charost, dans la partie jouxtant le chemin de Charost à Saugy.

Une proposition est faite aussi en 1850 « d'exposer et vendre aux foires de Charost des vins, comme il se pratique dans beaucoup d'autres localités viticoles, ce qui permettrait aux habitants d'écouler des produits dont ils sont encombrés ».

Il y a également une foire du 2 novembre, dite « foire des morts » ; la prolongation d'un jour de cette foire serait bien vue des marchands comme des clients, ce qui sera effectif dans les années suivantes.

En 1859, sur le désir exprimé par les habitants de la commune et des communes environnantes, relativement à la foire et à l'assemblée qui ont lieu tous les ans le lundi de Pentecôte, le maire codifie les réjouissances par un arrêté :

« Toutes les marchandises et bestiaux continueront d'occuper leur emplacement ordinaire.

« Les danses, jeux et amusements auront lieu sous les tilleuls de la Garenne.

« Le placier est autorisé à percevoir sur cet emplacement les droits qui lui sont accordés par les tarifs, bien que ce soit une propriété privée. »

En 1867, le Conseil municipal examine le projet d'établir une foire pour le lundi de Pâques où seraient vendus des bestiaux, des marchandises, des nouveautés. Quelques années plus tard, la foire sera jumelée avec l'assemblée du lundi de Pâques.

Avec le déclin de l'élevage sur la commune, les foires aux bestiaux disparaîtront peu à peu, mais les foires aux marchandises de Pâques, de la Pentecôte et de la Toussaint, se maintiendront jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

Quelques usages locaux

Le pain. Dans un arrêté de 1853 concernant la boulangerie, il est précisé que chaque boulanger sera tenu d'avoir dans son magasin un approvisionnement en farine ou grain d'au moins 20 hectolitres. Chaque boulanger devra faire au moins 200 kg de pain par jour en trois qualités : pain blanc, pain bis-blanc, pain bis. Cette quantité était fixée d'après ce qui se fabriquait selon la déclaration des quatre boulangers existant (le recensement de 1863 donne 1563 habitants pour Charost, ce qui donne en gros une consommation moyenne de 0,500 kg de pain par habitant et par jour. Le pain était alors la base de la nourriture en milieu rural).

Chaque boulanger devait marquer son pain à sa manière, ainsi établie :

Aubert Jean-Baptiste, n° 1

Nérand, n° 2

Maubert, n° 3

Aubert André, n° 4.

Le prix du pain sera taxé sous le Second Empire. La taxe sera établie d'après la valeur de la mercuriale des marchés d'Issoudun et sera fixée par cette ville car il n'existe pas de marché au blé à Charost ni à Saint-Florent.

Les droits de vaine pâture

C'est un usage rural qui permet aux habitants d'une commune de faire paître leur bétail à certaines conditions. Voici un arrêté de 1870 :

« Sur les prés non clos après leur dépouillement et sur les terres non closes où il n'y a ni semences ni fruits, le droit de vaine pâture est admis dans la commune. Les prés sont interdits depuis le 1^{er} mars jusqu'après la récolte et, s'ils portent de l'herbe, jusqu'à ce qu'elle soit récoltée.

« Il est défendu de faire pacager en aucun temps dans les prés les porcs, les oies, les bêtes à laine, les chèvres.

« Tant que les blés et autres grains sont en terre et non récoltés, il est défendu de mener les bêtes pâturer sur les chemins voisinant les récoltes avant le lever ou après le coucher du soleil. »

Les bains en rivière

Voici un arrêté du 15 juillet 1866 concernant cette distraction si courante aujourd'hui :

« Il est expressément défendu de prendre un bain dans la rivière ou tout cours d'eau sans être muni d'un caleçon.

« Les lieux de passage public, gués, ponts et passerelles sont formellement interdits aux baigneurs. Toutefois, il est permis de se baigner en aval ou en amont de ces lieux, pourvu qu'on soit au moins à 150 mètres.

« Nul, pour arriver à se baigner, ne pourra marcher sur les prés d'autrui non fauchés. »

Fêtes nationales et Te Deum

Le 24 février 1849, une manifestation marqua l'anniversaire de la fondation de la Seconde République. Mais sous le Second Empire, les fêtes nationales prirent une grande ampleur.

De nombreux *Te Deum* (premiers mots latins d'un cantique d'actions de grâces et de louange qui se chante à la fin de certaines cérémonies solennelles) célébrèrent les succès militaires des armées de Napoléon III. Ainsi, en juin 1859, une fête nationale fut célébrée à Charost, comme dans toutes les communes de France. En voici le programme :

« Un Te Deum solennel d'actions de grâces sera chanté en l'église paroissiale de Charost le dimanche 12 juin en l'honneur du succès de nos armées en Italie.

« En conséquence, toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que les médaillés de Sainte-Hélène, seront convoqués individuellement, de même aussi que les médaillés de Crimée.

« Ce jour du 12 juin étant considéré comme fête nationale, le maire invite les habitants de la commune à illuminer la façade de leur maison.

« Le samedi 11 juin à 8 heures du soir, une salve de trois coups de canon commencera la fête ; quatre autres salves auront lieu le 12 juin, la première à 5 heures du matin, la deuxième à l'entrée des autorités à l'église, la troisième pendant le chant du Te Deum et la quatrième à 8 heures du soir.

« Une distribution supplémentaire de pain sera faite aux indigents. »

Le 3 juillet 1859, nouvelle fête nationale. un *Te Deum* solennel est chanté en l'honneur de la bataille de Solférino « dont le souvenir se gardera dans notre histoire comme une des plus glorieuses batailles ». Solférino était un village de Lombardie où se déroula un carnage de près de 40 000 hommes qui devait inspirer à Henri Dunant la fondation de la Croix-Rouge. Napoléon III s'y battait contre les Autrichiens.

Le 15 août de la même année, nouvelle fête. Le 14 à 8 heures du soir, une salve de trois coups de canon est tirée. Au même instant, les tambours et les clairons de la Compagnie de sapeurs-pompiers battent et sonnent la retraite. Le lendemain, à 5 heures du matin, ils sonnent le réveil et annoncent la fête. Un *Te Deum* est chanté à l'église. À l'issue de la grand-messe, une quête spéciale est faite au profit de l'armée d'Italie. Des secours aux indigents sont distribués immédiatement après le chant. À une heure, un banquet a lieu auquel tout habitant de Charost a le droit de participer en payant le prix de 2 francs par tête. Pour terminer la fête, quelques pièces d'artifice sont tirées à 8 heures du soir sur la place du Marché.

En 1860, une fête marqua la réunion à la France de la Savoie et du Comité de Nice ; les médaillés d'Italie se joignent aux autres.

Le 15 août devient la fête de Sa Majesté Napoléon III, empereur des Français, et donne lieu à des réjouissances, après bien entendu le déroulement des cérémonies religieuses :

1860 : des réjouissances publiques sur la place du Marché.

1862 : plusieurs feux d'artifice sont tirés sur l'eau au grand pont.

1863 : des morceaux de musique sont exécutés sur la place du Marché.

1865 : la Compagnie de sapeurs-pompiers est passée en revue à la Garenne.

Mais, parallèlement à ces fêtes célébrant des victoires, la guerre laissait bien des séquelles.

Une souscription est ouverte le 10 février 1852 en faveur des militaires et gendarmes blessés et des familles de ceux qui ont été tués pendant les troubles que la France

vient de traverser (coup d'État du 2 décembre 1851). Le brigadier et les gendarmes de la résidence de Saint-Florent ont reçu des éloges pour leur dévouement et leur active surveillance.

En juin 1859, appel est fait au patriotisme des habitants de Charost pour fournir à notre brave armée d'Italie des bandes et de la charpie (amas de fils tirés de vieilles toiles et servant à faire des pansements). Le maire ne doute pas que « cet appel sera pris en grande considération par les dames de la commune, notamment par Mesdames les Sœurs de Charité et Mademoiselle l'Institutrice. Les dons peuvent être reçus par ces dames qui en feront le dépôt à la mairie pour être aussitôt adressés à qui de droit. »

Une autre souscription est ouverte à la mairie le 1^{er} juillet 1859 en faveur des blessés d'Italie. Une petite compensation : à la fin de la campagne d'Italie, les chevaux et les mulets excédant l'effectif dans le corps d'artillerie et le train des équipages seront délivrés aux agriculteurs de la commune qui en feront la demande.

Les écoles

Tout ce qui concerne la scolarité, le développement de l'école publique, l'établissement de l'école privée, a été exposé dans la brochure « Les écoles de Charost, 1840-1940 ».

*



Publicité murale, avenue d'Issoudun, en face l'ancienne maison du Docteur

Pour terminer sur une note gourmande, sachez qu'il existe à Charost une petite industrie qui a vu le jour en 1848 et qui n'a cessé de travailler depuis bientôt 140 ans, toujours dans les mêmes bâtiments, avec des aménagements et des perfectionnements au cours des années.

C'est en effet au début de la Seconde République que Léon **Aubert** commença la fabrication des **croquets** bien connus et appréciés des gourmets, d'après la recette donnée, dit la tradition familiale, par un hôte de passage.

